

Éléments de compréhension:

1. Remise à zéro des compteurs des DE au 01/01/2019 concernant les manquements / mais constatation du CRE que des événements de 2018 viennent d'être sanctionnés sur le barème de sanctions 2019

2. Module de formation en E-learning arrivé le 14 janvier 19 : le SNU demande à ce que le temps de formation soit planifié + ajout de temps pour lire le GUIDE OPERATIONNEL (DG travaille à la réalisation d'un outil simplifié)

3. Définitions :

CONVOCATION : Pole Emploi convoque le DE

Le courrier (papier ou mail) indique bien CONVOCATION

RDV : le DE prend rendez-vous lui-même à partir de son espace personnel sur les plages proposées disponibles :

Expérimentation dans d'autres régions

INVITATION : Les sanctions ne s'appliquent pas aux Invitations : par courrier, mail, GMS à réunion d'information, visites d'entreprise, salons...

Tous ce qui ne passe pas par AUDE n'est pas pris en compte pour une sanction

4. Transfert des décisions de sanction du préfet aux DAPE (en délégation des DT et DTD) et délégation au DAAPE, RE et REM (leurs nom sont inscrits au BOPE-Bulletin Officiel de Pole Emploi-consultable par tous DE compris)

5. De Nouveaux courriers arriveront avec la deuxième version informatique de mars 2019

6. DR demande une gestion de la liste au plus près des événements de manquement

7. DR: « Le pouvoir de sanction est le corolaire du pouvoir d'appréciation et permet de ne pas être des machines pour ne pas appliquer bêtement et sèchement des réglementations »

8. DR: « c'est peut-être l'occasion de réfléchir à la mise en place d'un guide d'aide à la décision afin d'éviter les différences de traitement selon les agences, les territoires, »

9. Les sanctions pour manquement du DE sont progressives :

* Absence sans motif légitime à RDV sur le SPE, insuffisances de recherche d'emploi, refus formation...

* Fausse déclaration, inexactitude ou caractère incomplet délibéré des déclarations pour le bénéficiaire des allocations,

>>>> Radiation d'un mois à radiation + suspension ou suppression ARE (différentes durées) ou suppression définitive ARE ou Pénalités administratives (jusqu'à 3000€) / Non

rechargement de droits / Suppression ASS

ALERTES CHSCT

. sur les Risques Psycho-Sociaux pouvant être engendrés par l'application des nouvelles règles et motifs de sanctions des DE.

. sur les incitations à valider l'ORE sans voir le DE

. sur les risques d'agressions à l'ACO, au téléphone, par mail



SITE DE CHALLANS

Les élu-es CHSCT ont voté un droit d'alerte pour Danger Grave et Imminent en présence du médecin et de l'inspectrice du travail de Challans, Enquête menée par un cabinet externe,

